

ENTENTE OISE AISNE

Arrêté 2018-10

Compiègne, le 29 juin 2018

Le Président de l'Entente Oise Aisne ;

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne et notamment l'article 15 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-32 du 26 juin 2018 portant élection de Monsieur Gérard SEIMBILLE à la Présidence du syndicat mixte ;

Vu la délibération n° 18-37 du 26 juin 2018 relative aux attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical dans le domaine de la commande publique ;

Vu l'arrêté n° 07-2005 nommant Monsieur Jean-Michel CORNET aux fonctions de Directeur des services de l'Entente Oise Aisne ;

ARRETE

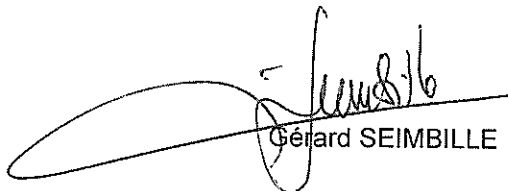
Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel CORNET, Directeur des services de l'Entente Oise Aisne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration de l'Entente Oise Aisne à l'exclusion des actes portant sur les recrutements et la rémunération des agents de la collectivité ainsi que des marchés dont le montant dépasse le seuil des marchés à procédure adaptée.

Article 2 : Il me sera rendu compte, sur simple demande, de toute notification opérée en vertu du présent arrêté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Le Président de l'Entente Oise Aisne



Gérard SEIMBILLE

ENTENTE OISE AISNE

Arrêté n°2018-11

Compiègne, le 29 juin 2018

Le Président de l'Entente Oise Aisne ;

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne et notamment l'article 15 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-32 du 26 juin 2018 portant élection de Monsieur Gérard SEIMBILLE à la Présidence du syndicat mixte ;

Vu la délibération n° 18-37 du 26 juin 2018 relative aux attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical dans le domaine de la commande publique ;

Vu l'arrêté n°2018-10 du 29 juin 2018 de délégation de signature donnée au Directeur des services ;

Vu l'arrêté n° 31-2014 nommant Madame Marjorie ANDRE à la fonction de Directrice de l'appui aux territoires ;

Vu l'arrêté n° 03-2018 nommant Monsieur Julien LEROY à la fonction de Directeur des ouvrages et de l'exploitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie ANDRE, Directrice de l'appui aux territoires, et à Monsieur Julien LEROY, Directeur des ouvrages et de l'exploitation, à l'effet de signer tous documents n'engageant pas financièrement la collectivité et relatifs à leurs directions respectives.

Article 2 : En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Madame Marjorie ANDRE, Directrice de l'appui aux territoires, et à Monsieur Julien LEROY, Directeur des ouvrages et de l'exploitation, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration de l'Entente Oise Aisne à l'exclusion des actes portant sur les recrutements et la rémunération des agents de la collectivité ainsi que des marchés dont le montant dépasse le seuil des marchés à procédure adaptée.

Article 3 : Il me sera rendu compte, sur simple demande, de toute notification opérée en vertu du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Le Président de l'Entente Oise Aisne



Gérard SEIMBILLE